

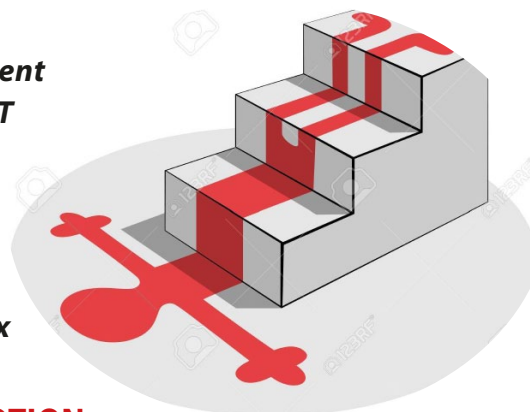
PROMOTION INTERNE : TERMINUS

TOUT LE MONDE DESCEND SUITE... ET FIN ??



Montreuil, le 22/11/2017

Malgré la remise de la pétition intersyndicale massivement signée et les revendications des personnels portées par la CGT Finances Publiques, la Direction Générale persiste et va plus loin encore dans la casse des droits et garanties des agents de la DGFIP. La direction générale réforme la formation professionnelle, les mesures les plus emblématiques vont toucher le recrutement, à la formation initiale et aux premières affectations.



RECRUTEMENT ET PROMOTION

CONCOURS ORGANISÉS LE MÊME JOUR

Les épreuves aux concours internes et externes de catégories A et B sont organisées le même jour dès 2019. Le calendrier des concours est déjà en ligne sur Ulysse.

LIMITATION DU NOMBRE DE PASSAGE DES CONCOURS

Dès 2020 le nombre de participations CUMULEES d'un candidat aux concours interne et externe d'inspecteur des finances publiques ne pourra excéder 5.

Cette limitation s'appliquera en parallèle à l'examen professionnel de B en A.

La déclinaison de ces limitations pour les concours de catégorie B n'est pour le moment pas détaillée par l'administration.

FORMATION INITIALE

CONTENU

La formation initiale de carrière vit ses derniers jours à la DGFIP. La « formation de demain », c'est à dire dès septembre 2018, pour les inspecteurs et inspectrices stagiaires, sera composée :

- ▶ d'un socle ultra généraliste d'une durée de 4 mois, très proche de la formation dispensée dans d'autres écoles de l'administration comme dans les IRA, basée sur le savoir être et le management ;
- ▶ de blocs fonctionnels d'une durée de 4 mois, qui correspondront à une formation au premier métier exercé (qui pourrait ne pas correspondre au choix de l'agent / cf le chapitre sur les 1^{ères} affectations) ;
- ▶ d'un stage probatoire de 3 mois qui fera donc partie de l'évaluation dont dépend la titularisation.

ÉVALUATION ET TITULARISATION

En cas d'échec à l'évaluation, une seule seconde chance pourrait être accordée aux stagiaires trop absents la première année pour raison de santé.

Les stagiaires n'ayant au final pas réussi leur formation ne pourront plus présenter aucun concours interne ou externe d'inspecteur des finances publiques.

En cas de reversement en catégorie B pour les stagiaires non titulaires B avant leur scolarité, ils seront nommés stagiaires et devront satisfaire à l'évaluation de la formation correspondante.



LE POINT DE VUE DES CHARGÉS D'ENSEIGNEMENT

Désignés « volontaires » à l'écriture des nouvelles scolarités : tout doit être fait « en mode projet » sans recul, sans vision d'ensemble, sans fil conducteur et dans un délai à la limite de l'absurde... Pour ces professionnels si l'administration souhaitait l'échec de la « formation de demain » elle ne s'y prendrait pas autrement.

PREMIÈRES AFFECTATIONS

LIEUX D'AFFECTATION

Les inspecteurs stagiaires devront formuler des vœux dès les 1^{ères} semaines de leur formation. Ces vœux ne pourront être faits que sur des directions qui leur seraient OFFERTES. La direction générale établira une liste de départements ouverts aux premières affectations, mais qui ne correspondra pas forcément aux postes restés vacants après le mouvement général.

La DG ventilera par département le nombre de postes par bloc fonctionnel. Au final ce sont donc bien la DG et les directeurs locaux qui feront leur marché.

CLASSEMENT DES STAGIAIRES

Les inspecteurs stagiaires seront interclassés entre eux au rang de réussite au concours. Ils pourront en parallèle postuler sur les postes aux choix.

Les priorités pour rapprochement seraient maintenues « dans la mesure du possible » à hauteur de 50% des apports de stagiaires sur une direction.

DÉLAIS DE SEJOUR

En lien avec la réforme des règles de gestion, le délai de séjour en 1^{ère} affectation sera de 3 ans (formation initiale comprise pour les postes autres que ceux « au choix »). Ce délai pourrait être ramené à 1 an lorsque l'agent sera en situation de pouvoir demander un rapprochement de conjoint.

Toutes ces mesures sont détaillées à ce jour uniquement pour les concours, la formation et les affectations en catégorie A, mais seront dans les prochains mois déclinées pour la catégorie B.

POUR LA CGT FINANCES PUBLIQUES c'est bien une atteinte sans précédent aux perspectives de carrières des agents de la DGFIP.

Ces mesures liées avec le volume des promotions, les nouvelles règles de gestion, les suppressions d'emplois, les restructurations etc... permettent une compréhension plus globale de la mise en place de PPCR, du RIFSEEP et de la fonction publique de demain.

L'avenir est clair pour les gouvernants, aligner tous les fonctionnaires sur les mêmes règles moins disantes pour permettre à terme la disparition des statuts particuliers et d'atteindre plus directement le statut général.

POUR LA CGT FINANCES PUBLIQUES, le rouleau compresseur est « en marche », le pessimisme ne doit pas dominer mais la réalité ne peut plus être niée. Il est vital aujourd'hui de vous réunir, de discuter et de décider d'agir. Seul le rapport de force pourra faire céder la direction générale.